



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN



RÉUNION – BILAN CONTRÔLE DES CLUBS DE TIR

DDCS du Morbihan – 10 novembre 2017

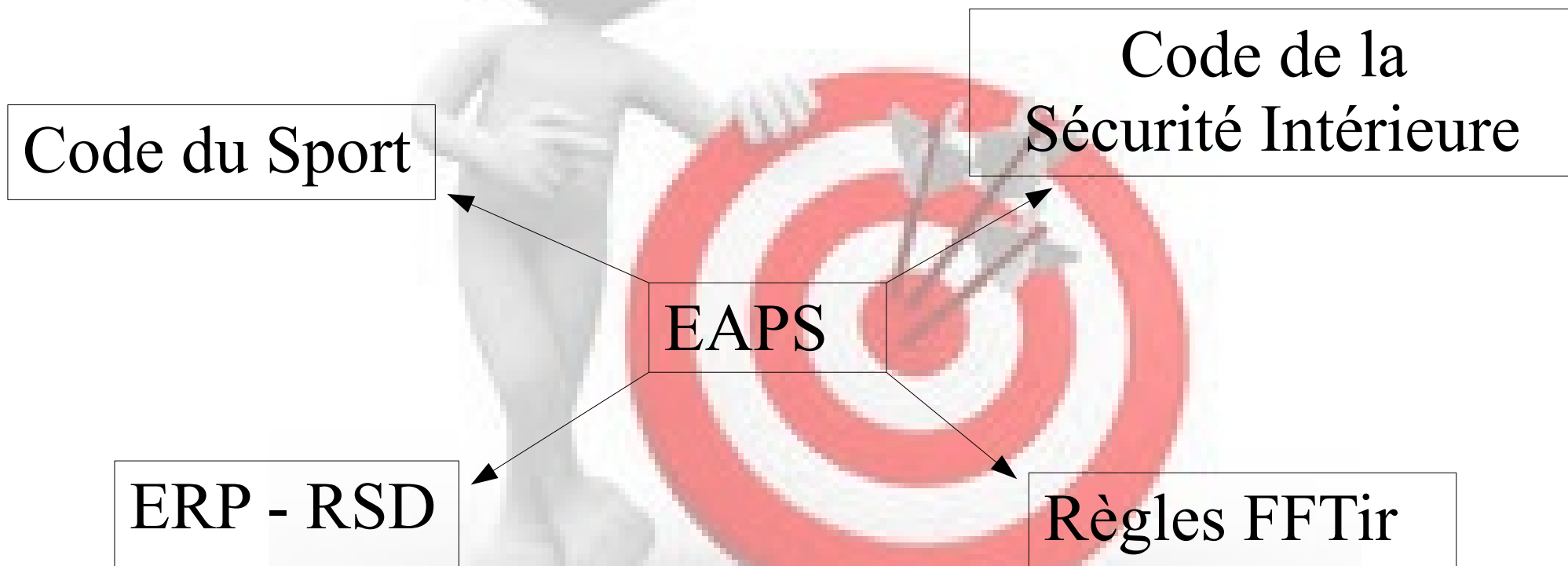
SOMMAIRE



- Bilan des contrôles 2016-2017
- Notion d'Établissement d'Activités Physiques ou Sportives (EAPS)
- Obligations des EAPS et des Educateurs Sportifs
- Établissement recevant du public (ERP) – Règlement sanitaire départemental (RSD)
- Réglementations fédérales F.F.Tir
- Les Équipements sous-pression
- Suivi administratif

Conclusion/Propositions et Perspectives 2018

Établissement d'Activités Physiques ou Sportives (EAPS)



BILAN 1ère Campagne de Contrôles 2016-2017

Manquements administratifs		Manquements liés à la sécurité de l'activité tir		Manquements liés aux armes	
Recensement équipement sportif ou maj	8/13	Stockage en avant des pas de tir	6/13	Stockage non conforme	8/13
Homologation	8/13	Stockage – entretien des bouteilles O2	3/13	Enregistrement des armes / inventaire, accès aux armes	3/13
Affichage assurance RC	6/13	Sécurité générale	3/13	Péremption cartouches d'air comprimé	3/13
Trousse de secours	4/13				

OBLIGATIONS DES EAPS

- ✓ Honorabilité de l'exploitant
- ✓ Déclaration équipement sportif (RES)

www.res.gouv.fr

- ✓ Signalement incident ou accident grave 

- ✓ Assurance RC
- ✓ Devoir d'information des adhérents



Interdiction
de boissons alcoolisées
Interdiction de fumer

Moyens de secours



OBLIGATIONS ÉDUCATEUR SPORTIF

- Honorabilité (contrôle annuel automatisé)
- Qualification
- Déclaration conduisant à la délivrance d'une carte professionnelle via eaps.sports.gouv.fr

Plateforme éducateur : eaps.sports.gouv.fr

Plateforme accessible à tous : eapspublic.sports.gouv.fr



- Certificat médical (moins d'un an)

REGLEMENTATION ERP & RSD

Accessibilité



Hygiène



Sécurité



Présence au minimum
d'une personne

RÈGLES FÉDÉRALES

- Homologation du stand ⇒ Certificat d'homologation à tenir à jour !
- Sécurité des installations
 - Informer via l'affichage des règles de sécurité FFTir
 - Aménagement des installations (séparateur, pare-balles, gyrophare accès cible...cf. *règles techniques générales ISSF*)
 - Prohiber tout stockage en avant des pas de tir
- Sécurité liée à l'utilisation et au stockage des armes
- Organisation des séances de tir contrôlé



RÈGLES FÉDÉRALES



Sécurité liée à l'utilisation et au stockage des armes

- Stockage dans les locaux du club avec un accès sécurisé et restreint
- **Registre** des armes appartenant au club
- Respect des **quotas** : 1 arme/15 tireurs, 60 max (cat. B) et munitions
- **Conservation** des armes et des munitions :
 - * cat B (armoires fortes ou chambres fortes, coffres scellés dans les murs, remises comportant une porte blindée et dont les ouvertures sont protégées par des barreaux ou volets métalliques)
 - * cat C (armes enchaînées ou câble fixé au mur et passant dans les pontets)
- Règles concernant le **transport** des armes

Organisation des séances de tir contrôlé

- Pratique sous contrôle du président ou d'une personne désignée par lui-même
- Carnet de tir (détenteur d'une arme de catégorie B)
- Registre journalier /registre tir contrôlé
- Contrôle assiduité des tireurs détenant une catégorie B et un carnet de tir

ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION

Compresseur



- ✓ Local spécifique clos
- ✓ Une seule personne habilitée pendant la compression
- ✓ Registre des opérations de production et d'entretien
- ✓ Inspection périodique compresseur, bouteilles tampons
- ✓ Ré-épreuve / requalification bouteilles

* 2 ans bouteilles plongée

* 5 ou 10 ans bouteilles tampon

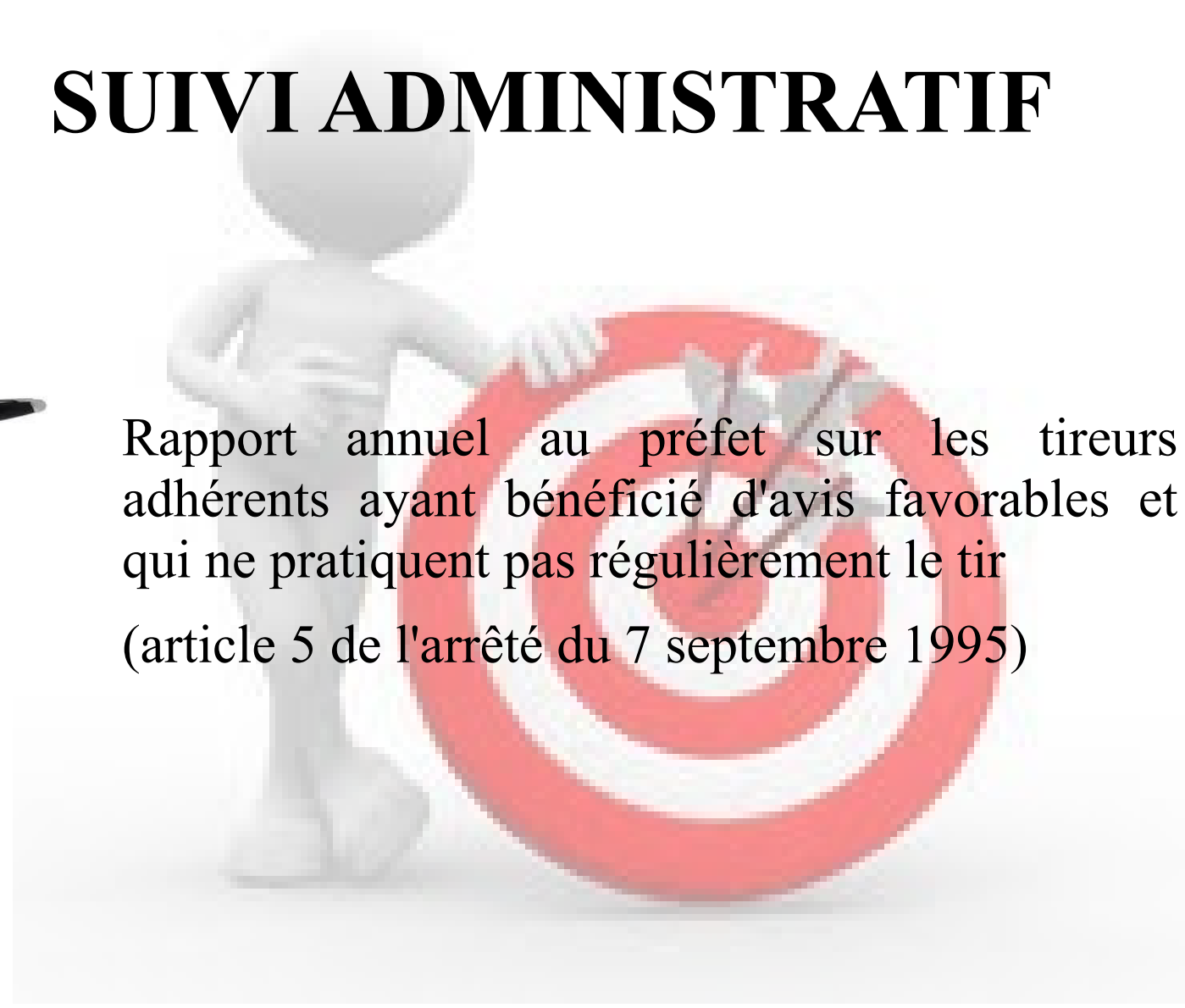
Rechargement des cartouches



- * Personne habilitée
- * Consignes de manipulation
- * Suivi des dates de péremption ⇒ recommandation 10 ans



SUIVI ADMINISTRATIF



Rapport annuel au préfet sur les tireurs
adhérents ayant bénéficié d'avis favorables et
qui ne pratiquent pas régulièrement le tir
(article 5 de l'arrêté du 7 septembre 1995)

PROPOSITIONS

Pour améliorer la SÉCURITÉ au sein des structures, tout en simplifiant les PROCÉDURES administratives

- **Disposer d'un seul listing des adhérents par le président avec mise en place de liste sécurisée comprenant juste Prénom + N° d'ordre**
- **Sécuriser les armes avec séparation systématique d'une pièce principale (par ex. laissée dans le coffre du club) et de l'arme (avec son propriétaire) ou lors des déplacements (dans deux véhicules différents)**

MERCI
POUR
VOTRE
ATTENTION



Claire GUERIN



claire.guerin@morbihan.gouv.fr

📞 02 56 63 71 35